

2015

les métiers et les diplômes professionnels relevant du sport

et de l'animation



BAPAAT

Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien

BPJEPS

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

DEJEPS

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

DESJEPS

Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



A **assistant animateur**

Le “brevet d’aptitude professionnelle d’assistant-animateur technicien” (BAPAAT) de la Jeunesse et des Sports présente le premier niveau de qualification professionnelle pour l’animation et l’encadrement des activités physiques et socio-culturelles. En plus d’offrir une formation adaptée, il permet l’accès aux diplômes de niveaux supérieurs.

Le diplôme est classé au niveau V (niveau BEP - CAP).

Conditions d’accès

L’inscription à la formation est possible dès l’âge de 16 ans, mais le diplôme ne peut être délivré qu’à 18 ans.

Formation

Les formations se déroulent en alternance entre l’organisme de formation et le lieu d’activité professionnelle. Elles comportent 3 options différentes :

- ▶ loisirs du jeune et de l’enfant ;
- ▶ loisirs « tout public » dans les sites et structures d’accueils collectifs ;
- ▶ loisirs de pleine nature.

Elle offre la possibilité d’une qualification dans un ou plusieurs supports techniques, sportifs ou socio-culturels (escalade, VTT, poney, tir à l’arc, théâtre, arts graphiques...).

Des allègements horaires sont possibles après un inventaire des aptitudes et de l’expérience des candidats.

Ce diplôme peut être obtenu par la voie de validation des acquis de l’expérience (VAE).

Métiers et employeurs

Si vous êtes attiré(e) par l’animation dans le sport, les loisirs, les activités socio-culturelles et de découverte, le BAPAAT vous permet d’en faire votre métier.

Avec ce diplôme, vous pourrez être salarié(e) dans des associations sportives ou de jeunesse, des centres sociaux, des organismes de vacances ou de tourisme, des collectivités locales et exercer des fonctions d’animation sous la responsabilité d’un cadre titulaire d’une qualification de niveau supérieur (BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS). Toutes les options du BAPAAT permettent d’exercer les fonctions d’animateur dans un accueil collectif de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils périscolaires, etc.)

Le BAPAAT permet également de se présenter au concours d’adjoint d’animation ou d’opérateur des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale.

Le “brevet professionnel de la Jeunesse, de l’Éducation populaire et du Sport” (BPJEPS) atteste de la possession de compétences professionnelles indispensables à l’exercice du métier d’animateur dans le champ de la spécialité obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre d’une spécialité disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier.

Ce diplôme est classé au niveau IV (niveau baccalauréat).

Les spécialités du BPJEPS sont actuellement les suivantes :

//////// Dans le secteur sportif

- Activités aquatiques et de la natation
- Activités du cyclisme
- Activités équestres
- Activités gymniques de la forme et de la force
- Activités nautiques
- Activités physiques pour tous
- Activités pugilistiques
- Activités sports collectifs
- Basket-Ball
- Escrime
- Golf
- Judo-jujitsu
- Lutte et disciplines associées
- Parachutisme
- Patinage sur glace
- Plongée subaquatique
- Rugby à XV
- Sport automobile
- Volley-ball et volley-ball de plage
- Vol libre

//////// Dans le secteur de l’animation

- Activités du cirque
- Animation culturelle
- Animation sociale
- Éducation à l’environnement vers un développement durable
- Loisirs tous publics
- Techniques de l’information et de la communication

//////// Dans le secteur de l’animation et du sport

- Activités de randonnée
- Pêche de loisirs

Conditions d'accès

Les exigences préalables sont fixées dans un arrêté de chaque spécialité.

Formation

Ce diplôme peut-être obtenu par la voie de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Métiers et employeurs

Le BPJEPS prépare aux métiers d'animateur (dans la spécialité) dans une association, une entreprise ou une collectivité territoriale.

//// Dans le secteur sportif

Le BPJEPS permet d'encadrer, contre rémunération, les activités physiques et sportives de la spécialité.

///// Dans le secteur de l'animation

Le BPJEPS obtenu dans la spécialité « Loisirs tous publics » ou lorsqu'il est assorti de l'unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs (UCC CVL), permet de diriger un accueil collectif de mineurs à titre permanent, même lorsque celui-ci est organisé pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs.

Le BPJEPS permet, en outre, de se présenter au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale et, selon sa spécialité, au concours d'animateur territorial, ainsi qu'au concours d'animateur de la fonction publique hospitalière.



C oordonnateur/entraîneur

Le “diplôme d’État de la Jeunesse, de l’Éducation populaire et du Sport” (DEJEPS) atteste de la possession des compétences à l’exercice du métier de coordonnateur ou d’entraîneur dans le champ de la mention obtenue.

Ce diplôme est classé au niveau III (niveau Bac + 2).

Le DEJEPS est délivré au titre d’une “spécialité” relative au “perfectionnement sportif” et d’une “mention” relative à un champ d’activités.

Les mentions de la spécialité “perfectionnement sportif” du DEJEPS sont actuellement les suivantes :

- Activités physiques et sportives adaptées
- Aïkido, aïkibudo et disciplines associées
- Arts énergétiques chinois
- Arts martiaux chinois externes
- Arts martiaux chinois internes
- Athlétisme et disciplines associées
- Attelages canins
- Aviron et disciplines associées
- Badminton
- Baseball, softball et cricket
- Basket-ball
- Billard
- Bowling
- BMX,
- Boxe
- Boxe thaï-muay thaï
- Canne de combat et bâton
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
- Canyonisme
- Char à voile
- Concours complet d’équitation
- Concours de saut d’obstacles
- Course d’orientation,
- Cyclisme traditionnel
- Deltaplane
- Descente sur glace
- Disciplines gymniques acrobatiques
- Disciplines gymniques d’expression
- Dressage
- Escalade
- Escalade en milieux naturels
- Escrime
- Football américain
- Full contact-boxe américaine
- Glisses aérotractées nautiques
- Golf
- Haltérophilie, musculation et disciplines associées
- Handball
- Handisport
- Hockey
- Hockey sur glace
- Judo-jujitsu
- Karaté et disciplines associées
- Kick-boxing
- Lutte et disciplines associées
- Motocyclisme
- Natation course
- Natation synchronisée
- Parachutisme
- Parapente
- Patinage
- Patinage de vitesse
- Pelote basque
- Pétanque
- Plongée subaquatique
- Plongeon

-
- Polo
 - Roller-skating
 - Rugby à XIII
 - Rugby à XV
 - Savate boxe française
 - Skateboard
 - Ski nautique et disciplines associées
 - Spéléologie
 - Sport automobile circuit
 - Sport automobile karting
 - Sport automobile rallye
 - Sport automobile tout terrain
 - Sport-boules
 - Squash
 - Surf
 - Taekwondo et disciplines associées
 - Tir à l'arc
 - Tir sportif
 - Tennis
 - Tennis de table
 - Triathlon
 - Vélo tout terrain
 - Voile
 - Vol à moteur
 - Vol à voile
 - Vol ultraléger motorisé
 - Volley-ball
 - Water-polo

////// La spécialité « **animation socio-éducative et culturelle** » comporte deux mentions :

- développement de projets, territoires et réseaux,
- animation sociale.

Conditions d'accès

Les exigences préalables sont fixées par arrêté.

Formation

Ce diplôme peut-être obtenu par la voie de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Métiers et employeurs

Le DEJEPS prépare aux métiers de coordonnateur ou d'entraîneur dans une association ou une entreprise et permet, dans le secteur sportif, d'encadrer contre rémunération.

Directeur sportif

Le "diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport" DESJEPS, spécialité "performance sportive" atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de directeur de projet, directeur de structure ou directeur sportif dans le champ de la mention obtenue.

Ce diplôme est classé au niveau II (niveau Bac + 3).

Le DESJEPS est délivré au titre d'une "spécialité" relative à la "performance sportive" ou à "l'animation socio-éducative et culturelle", et d'une "mention" relative à un champ d'activités.

Les mentions de la spécialité "performance sportive" sont actuellement les suivantes :

- Aïkido, aikibudo et disciplines associées
- Athlétisme : demi-fond, marche, hors stade
- Athlétisme : épreuves combinées
- Athlétisme : lancers
- Athlétisme : sauts
- Athlétisme : sprint, haies relais
- Aviron
- Badminton
- Baseball, softball et cricket
- Basket-ball
- Billard
- Boxe
- Boxe thaï-muay thaï
- Bowling
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
- Char à voile
- Concours complet d'équitation
- Concours de saut d'obstacles
- Course d'orientation
- Cricket
- Curling
- Cyclisme
- Deltaplane
- Descente sur glace,
- Dressage
- Équitation
- Escalade
- Escrime
- Football
- Football américain
- Full-contact - boxe américaine
- Glisses aérorotatives nautiques
- Golf
- Gymnastique acrobatique
- Gymnastique aérobic
- Gymnastique artistique féminine
- Gymnastique artistique masculine
- Gymnastique rythmique
- Haltérophilie, musculation et force athlétique
- Handball
- Handisport
- Hockey
- Hockey sur glace
- Judo-jujitsu
- Karaté et disciplines associées
- Kick boxing,
- Lutte et disciplines associées
- Motocyclisme
- Natation course
- Natation synchronisée
- Parapente
- Parachutisme
- Patinage
- Patinage de vitesse

- Pelote basque
- Pentathlon moderne
- Pétanque
- Plongée subaquatique
- Plongeon
- Roller skating
- Rugby à XIII
- Rugby à XV
- Savate boxe française
- Skateboard
- Ski nautique et disciplines associées
- Spéléologie
- Sport adapté
- Sport-boules

- Squash
- Surf
- Taekwondo et disciplines associées
- Tennis
- Tennis de table
- Tir à l'arc
- Tir sportif
- Trampoline
- Tumbling
- Voile
- Vol à voile
- Volley ball
- Water-polo

Spécialité
"performance
sportive"

D
E
S
J
E
P
S



D

irecteur de structure

irecteur de projet

Spécialité
"animation
socio-éducative
et culturelle"

D
E
S
J
E
P
S

Le "diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport" DESJEPS, spécialité "animation socio-éducative et culturelle" comporte une mention Direction de structure et de projet.

Conditions d'accès

Les exigences préalables sont fixées par arrêté.

Formation

Ce diplôme peut-être obtenu par la voie de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Métiers et employeurs

Le DESJEPS prépare aux métiers de directeur sportif, de directeur de projet ou de directeur de structure.

Aide au financement sur l'ensemble des diplômes

Pour tous renseignements sur les aides au financement des formations permettant de devenir titulaire d'un diplôme du ministère chargé de la jeunesse et des sports, relevant du sport et de l'animation :

Vous êtes invité(e) à vous rapprocher des services départementaux en charge de la jeunesse et des sports de votre lieu de résidence.

Validation des acquis de l'expérience

Dans les champs de la jeunesse et des sports, les diplômes suivants sont accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- ▶ le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT, niveau V)
- ▶ le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS, niveau IV)
- ▶ le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS, niveau III)
- ▶ le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS, niveau II)
- ▶ le diplôme de l'Insep (niveau I)

Conditions pour obtenir un diplôme d'État par la VAE et étapes à suivre

- ▶ La durée minimum de l'expérience requise est de 3 ans en continu ou en discontinu et de 2 400 heures cumulées.
- ▶ Le candidat doit justifier d'activités salariées, non salariées ou bénévoles en rapport direct avec le diplôme visé.

Étapes à suivre pour obtenir un diplôme par la VAE :

- ▶ Le candidat dépose une demande de recevabilité de son dossier à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de son domicile. Il peut se faire accompagner par la personne ou l'organisme de son choix pour réaliser un dossier dans lequel il doit décrire ses activités.
- ▶ Le jury du diplôme étudie ce dossier et peut, à sa demande ou à la demande du candidat, conduire un entretien.
- ▶ S'il valide les acquis du candidat, le jury propose d'attribuer tout ou partie du diplôme. Le candidat ne peut déposer, pour le même diplôme, qu'une seule demande pendant la même année civile.
- ▶ Il existe des dispositions particulières de mise en œuvre de la VAE concernant les diplômes permettant d'enseigner, d'animer ou d'encadrer des activités s'exerçant en environnement spécifique (ski alpin, alpinisme, plongée subaquatique etc.) ; il convient de se renseigner précisément auprès des services départementaux en charge de la jeunesse et des sports.

2015

les **métiers** et les **diplômes professionnels**

<http://www.sports.gouv.fr>

<http://www.jeunes.gouv.fr>

<http://www.associations.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS